

## DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2025 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky et Mme CHABANNES Marie-José

Absents excusés : Mr BLANLUET Christophe (pouvoir Mr REVENU), Mme ROBIN Eloïse (pouvoir Mme BLOT), Mr THOMAS Jean-Charles (pouvoir Mr GAUTHERON), Mr GAGNAUD Christophe (pouvoir Mme CHABANNES), Mme BOUAOUIT Geneviève et Mr GAGNEPAIN Emmanuel (pouvoir Mr DUMAS)

Secrétaire de séance : Mme BLOT Séverine

La réunion a été publique.

\* \* \* \* \*

### APPROBATION COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BLOT Séverine se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

### 2025/0074 **BP 2025 : PREFECTURE – TRESOR PUBLIC / DECISION MODIFICATIVE**

Retrait délibération n°2025/0061 « Suite contrôle CRC » du 11/07/2025

Mr le Maire informe les conseillers que, par courrier du 11 août 2025, Mme la Préfère a invité le Conseil Municipal à procéder au retrait de la délibération n°2025/0061 « Suite contrôle CRC » du 11/07/2025, au motif qu'elle est entachée d'illégalité car il n'était pas possible de délibérer en matière budgétaire le 11 juillet alors que l'arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2025 est daté du 15 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n°2025/0061 « Suite contrôle CRC » du 11/07/2025.

### Décision modificative

Vu les avis de la Chambre Régionale des Comptes rendus les 12 mai 2025 et 26 juin 2025,  
Vu l'arrêté de la Préfecture en date du 15 juillet 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante afin de mettre le budget de la Commune en conformité avec cet arrêté :

## FONTIONNEMENT

### DEPENSES

60612	Energie – électricité	+ 13 800 €
60621	Combustibles	- 5 000 €
60622	Carburants	- 1 000 €
60631	Fournitures entretien	- 1 800 €
60633	Fournitures voirie	- 400 €
6064	Fournitures administratives	- 400 €
6065	Livres, disques, cassettes	- 600 €
6067	Fournitures scolaires	- 1 500 €
611	Contrats prestations services	- 1 000 €
613	Locations	- 1 000 €
615231	Entretien et réparations sur voirie	- 4 000 €
615232	Entretien et réparations sur réseaux	- 2 000 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	+ 1 000 €
6161	Primes assurances	- 100 €
623	Publicités, relations publiques, ...	+ 800 €
624	Transports collectifs	- 300 €
626	Frais postaux et de télécommunications	- 1 000 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 100 €
6218	Autre personnel extérieur	- 11 700 €
657363	Subvention au CCAS	- 6 000 €
65748	Subvention aux Associations	- 9 600 €
	Amelodie	- 3 250 €
	Amicale Sougy Rando	- 260 €
	Amicale de Chasse	- 260 €
	Amicale des Boulistes	- 260 €
	Atelier Arc-en-Ciel	- 260 €
	Atelier Il Etait Une Fois	- 260 €
	Batucada	- 65 €
	Club Loisirs & Amitié	- 860 €
	Dynamic Danse	- 400 €
	ESAF	- 260 €
	Festi'Sougy	- 650 €
	Gym pour Tous	- 260 €
	Les Sanghachats	- 260 €
	Poilus Nivernais	- 260 €
	Sougy Informatique	- 260 €
	Un Arc-en-Ciel pour Romane	- 260 €
	Ecoute et Vie	- 195 €
	ESL Athlétisme	- 45 €
	Espérance Canoë	- 130 €
	ESL Rugby	- 260 €
	Assoc. Amis Bibliothèque	- 30 €
	Sapeurs Pompiers	- 130 €

	Prévention Routière	- 60 €
	Secours Populaire	- 606 €
	<i>Provision</i>	- 59 €
↪ 023	Virement section investissement	+77 437 €
	<u>RECETTES</u>	
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 2 000 €
7063	Redevances des services sportifs	+ 2 500 €
7067	Redevances des services périscolaires	+ 6 000 €
73111	Impôts directs locaux	+45 000 €
74748	Participations autres Communes	+ 6 237 €
752	Revenus des immeubles	- 16 200 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	<u>DEPENSES</u>	
2188-040/ 63	Acquisition matériel – autres immo. corporelles	- 1 500 €
2188-21/ 63	Acquisition matériel – autres immo. corporelles	+ 1 500 €
2135/ 76	Ecole – installations, aménagements	- 5 000 €
2116/ 103	Cimetière – cimetière	- 3 000 €
2188/ 112	Multiservices Restaurant – autres immo. corporelles	- 4 500 €
2188/ 185	Elodie – autres immo. corporelles	- 30 000 €
	<u>RECETTES</u>	
021	Virement section fonctionnement	+ 77 437 €
↪ 1641	Emprunt	- 119 936 €

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

Le Maire commente au Conseil la lettre qu'il a envoyée avec de nombreuses pièces jointes à Mme la Préfète de la Nièvre, dont il a transmis copie aux conseillers le 17/09/2025, dans laquelle il a justifié les chiffres ci-dessus proposés dans la décision modificative ; il est probable qu'une prochaine réunion en Préfecture permettra de valider les mesures prises en accompagnement de la notification du BP 2025 (2 prêts moyen terme + 2 cessions d'actifs).

Le compte de la Commune au Trésor Public est à ce jour créditeur de 178 151,88 € avant le règlement des factures reçues après le 01/09/2025 et avant le retrait des payes de septembre : cette situation confortable, et qui devrait s'améliorer d'ici fin 2025, permet à la Commune de mettre en place sans précipitation, mais rapidement, les mesures précitées d'ici le 31/12/2025.

Le contrôle budgétaire au 19/09/2025 fait apparaître des dépenses de fonctionnement à hauteur de 515 344 € et des recettes à hauteur de 594 953 € ; après correction de l'excédent de fonctionnement non comptabilisé, le ratio des dépenses / dépenses budgétées est de 75,36 % pour une durée de 261 jours écoulés/365 soit 71,51% ; ce léger dépassement concerne essentiellement l'énergie, le personnel et les intérêts de la dette.

Une nouvelle DM sera donc à mettre en place avant fin 2025 pour ajuster le BP 2025 aux dépenses enregistrées, et peut être revoir les dotations aux Associations étant entendu que le Maire veille particulièrement, jusqu'à la fin de l'exercice, à n'autoriser que les dépenses absolument incontournables.

Le Maire commente également aux conseillers son courrier envoyé le 02/09/2025 à la DDFIP auquel il n'a reçu à ce jour aucune réponse.

#### **2025/0075 CESSION IMMOBILISATIONS : MANDATS VENTES - DIAGNOSTICS**

Le Maire commente au Conseil son mail du 18/09/2025 concernant les mandats de vente du Centre Equestre et du restaurant ; il confirme que l'Agence Arthur Immo ne semble pas motivée par le mandat du Centre Equestre.

Le Cabinet Girard a validé le principe de prendre ce mandat en complément de celui du restaurant, en notant que la meilleure solution était que la Commune poursuive sa négociation avec J-C. Dormoy tout en « purgeant » quelques préalables (préemption SAFER, diagnostics, faisabilité 4,5 ha photovoltaïque, ...).

Après débat, le Conseil donne son accord pour signer avec le Cabinet Girard deux mandats exclusifs de vente :

- l'un pour le restaurant et son logement attenant comportant une mise à prix d'un montant de 273 000 €, comportant une commission de 5 % sur un prix « net vendeur » de 260 000 €

- l'autre pour le Centre Equestre (bâtiment et logement), comportant une mise à prix de 241 500 € et une commission de 5 % sur un « net vendeur » de 230 000 €.

Le Conseil souhaite par ailleurs qu'une clause particulière du mandat du Centre Equestre précise que sa vente éventuelle à J-C Dormoy soit exonérée de la commission de 5 % ; le Conseil confirme également qu'il acceptera, à titre dérogatoire exceptionnel, l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 4,5 ha à moins de 300 m des bâtiments du Centre Equestre.

Le Maire informe le Conseil de ce que l'Administration des Domaines n'a pas à être saisie pour la vente de biens immobiliers des Communes de moins de 2 000 habitants.

#### **2025/0076 EMPRUNTS**

Le Maire confirme au Conseil son mail du 25/08/2025 qui informait les conseillers de l'accord de principe donné par le Crédit Agricole Centre Loire pour son emprunt sur 15 ans d'un montant de 190 000 € qui devrait être proposé à la Commune d'ici fin septembre.

Le Maire a déposé le 17/09/2025 à l'Agence de la Caisse d'Épargne de Decize le dossier complet envoyé récemment à la Préfecture à l'appui d'une demande de mise en place d'un emprunt de 190 000 € sur 15 ans ; le dossier sera instruit prochainement par les services concernés à Dijon.

#### **2025/0077 ESAF / CLUB VERT**

Le Maire présente au Conseil le projet de contrat à passer avec le Club Vert pour l'accueil, l'animation, l'encadrement des cours collectifs et la gestion de l'ESAF au 01/01/2026.

Le Maire reviendra donc vers le Club Vert après avoir fait quelques simulations financières permettant d'équilibrer le coût de l'exploitation de l'ESAF (hors électricité) avec une trentaine d'abonnés supplémentaires aux 40 actuels.

### **2025/0078 ECOLE : RENTREE SCOLAIRE - NEFLE**

La rentrée de l'Ecole s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Le projet NEFLE se confirme comme une belle réussite et les sessions reprendront prochainement au Fablab.

L'arrêt de bus scolaire de Tinte a été supprimé par la Région Bourgogne Franche Comté ; une demande de rétablissement de cet arrêt, dont la suppression met dans l'embarras 3 familles de 6 élèves des collèges / lycée, a été réintroduite auprès de la Région Bourgogne Franche Comté.

### **2025/0079 RPI : TARIF CANTINE / REMBOURSEMENT REPAS CCAS**

Une convention a été signée avec la Commune de Saint-Léger-des-Vignes du 01/09/2025 au 31/08/2028, fixant le prix d'achat du repas à la Commune de Saint-Léger-des-Vignes au 01/09/2025 à 4,68 €.

Le prix de vente du repas aux parents du RPI est de 3 €, et le CCAS de Sougy-sur-Loire participe à hauteur de 1,10 € / repas / enfant du RPI.

Compte tenu de cette augmentation, le Conseil décide de porter le prix du repas de cantine actuellement à 3 €, et qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années, à 3,50 €.

Le CCAS prendra en charge la différence de 1,18 € par repas, mais cette mesure ne concerne que les élèves habitants la Commune.

La 1<sup>ère</sup> Adjointe fait le point sur la récupération des participations accordées par le passé ; une réunion s'est tenue avec les Maires des 3 autres Communes du RPI pour trouver un accord, sachant que la rétroactivité de cette réclamation pose problème, ce pourquoi la négociation n'a pu encore aboutir.

Le Maire rappelle que cette régularisation, initiée par la Vice-Présidente du CCAS et validé par la Présidente du SIRPDS, en charge des affaires scolaires de la Commune, a été relevée par la Chambre Régionale des Comptes ; il lui semble donc qu'une approche individuelle des parents concernés des trois Communes, relayée par ces trois Communes, devrait permettre de régler au moins partiellement ce litige, sans avoir recours à une mesure de conditionnement de l'accès à la cantine de Sougy au règlement des arriérés de chaque élève.

### **2025/0080 GARDERIE CAF**

La 1<sup>ère</sup> Adjointe fait le point des démarches en cours pour ré ouvrir le dossier de l'aide financière de la CAF en faveur de la garderie (ALSH = Accueil Loisirs Sans Hébergement) qui a été interrompue dès le début du mandat ; une validation de la bonne adaptation des locaux doit être retrouvée et transmise dès que possible.

D'autre part, la responsabilité de l'accueil avait été confiée, du temps des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), à une employée du Centre Social Culturel des Platanes qui disposait du diplôme nécessaire pour assurer l'encadrement de l'ASLH.

Il conviendra donc de proposer à Stéphanie Périot de suivre une formation pour obtenir le BAFD lui permettant d'être nommée Directrice de la garderie périscolaire.

## 2025/0081 TARIFS ESPACE JEUX VIDEOS

Le Maire propose de modifier la régie de recettes relative à l'encaissement des fonds provenant de la bibliothèque, de la cyberbase et du fablab, en y rajoutant ceux provenant des jeux vidéo.

Il propose de définir les produits concernés :

- droits d'inscriptions (cotisations annuelles) à l'espace jeux vidéo créé dans l'Espace Numérique municipal.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Abonnement annuel : - 40 € / an / personne

- 60 € / an / famille.

Mmes Fallet et Bouaouit resteraient régisseurs titulaire et suppléant de cette régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter l'avis conforme du comptable sur la modification de la régie de recettes concernée actuellement par les produits suivants :

- droits d'inscription (cotisations annuelles) à la bibliothèque municipale, compte d'imputation 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel »

- droits d'inscription (cotisations annuelles), abonnements pour consultations internet, initiations et participations aux ateliers de la cyberbase, compte d'imputation 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel »

- droits d'inscription (cotisations annuelles) et recettes liées à l'utilisation des machines par les adhérents du fablab, compte d'imputation 7063 « redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs »

- remboursement des fournitures et consommables utilisés pour le fonctionnement des machines et équipements installés au fablab, compte d'imputation 70878 « remboursement de frais par des tiers »

- décide d'y ajouter le produit complémentaire suivant pour l'espace jeux vidéo : droits d'inscription (cotisations annuelles), compte d'imputation 7063 « redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs »

- accepte les tarifs proposés ci-dessus

- autorise Mr le Maire, après avis favorable du comptable, à modifier cette régie de recettes.

## 2025/0082 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il rappelle également que lors de sa séance du 02/04/2025 le Conseil avait donné son accord à l'avancement de grade de Mme Periot Nadine et mandaté le Maire pour sa mise en place dès que possible lorsque le SIRPDS aurait accepté l'avancement de cet agent intercommunal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide à l'unanimité de créer, à compter du 01/11/2025, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à hauteur de 21/35<sup>ème</sup>, pour accomplir l'entretien des bâtiments communaux

- adopte la modification du tableau des emplois en conséquence

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à la nomination

- autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Technique pour supprimer le poste d'adjoint technique correspondant à la date de création du nouvel emploi.

### 2025/0083 PLU

Le Maire commente le mail qu'il a envoyé à tous les conseillers le 16 septembre concernant quelques ajustements à apporter au zoning proposé pour la révision du PLU : zone urbaine sur les terrains détenus par la Commune à l'entrée du Bourg, fonds de jardins, classement en Agricole « protégé » de la parcelle entre BSS et la route du Cloître, parcelle de 2 ha à classer en NA près du Château de Fontas, confirmation de la distance minimale de 300 m entre les installations de parc photovoltaïque et les habitations, rédaction PADD, identification de la zone artisanale de Tinte à distinguer de la zone industrielle BSS, modifications du zoning dans le hameau de Tinte, reclassement de la parcelle B 207 de N en A.

Le Maire rend compte au Conseil de la réunion publique organisée le 03 septembre pour présenter la révision du PLU aux habitants, qui a réuni une trentaine de personnes ; la réunion n'a pas fait apparaître de contestations importantes des dispositions envisagées (PADD, zoning, règlement), mais a permis d'identifier des points de préoccupations, auxquelles une réponse sera apportée lors de l'enquête publique.

### 2025/0084 DECLINAISON LOCALE DE LA STRATEGIE NIVERNAISE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA NIÈVRE

Le Conseil Départemental et le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ont travaillé à l'écriture d'une stratégie départementale, avec tous les acteurs impliqués, pour se doter d'une feuille de route claire et partagée sur le développement des énergies renouvelables.

Cette stratégie a pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique dans une quinzaine d'années (par une réduction de la consommation de -35 % et un développement de la production d'énergies renouvelables multiplié par 5,5 par rapport à 2020), pour que la Nièvre soit actrice de son avenir énergétique, et non spectatrice, et afin de garantir un approvisionnement et un prix de l'énergie stables.

Le comité syndical du SIEEEN et l'assemblée départementale ont adopté cette stratégie articulée autour de 6 axes et de 31 actions, et souhaitent qu'elle soit largement déployée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-9 et L2121-29,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°075.CS.2025 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre du 21 juin 2025 adoptant la stratégie de développement des énergies renouvelables nivernaises,

Vu la délibération n°6 du Conseil Départemental du 23 juin 2025 adoptant la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables dans la Nièvre,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affirmer son soutien à la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables dans la Nièvre

**2025/0085 CCSN : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS COMPETENCE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

*Annule et remplace la délibération 2025 / 0065 du 11/07/2025.*

La Communauté de Communes Sud Nivernais (ci-après « CCSN ») n'exerce, à ce jour, aucune compétence en matière d'assainissement non collectif.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétence « eau » et « assainissement » a abrogé le transfert obligatoire de ces compétences.

La CCSN souhaitant disposer de la compétence facultative en matière d'assainissement non collectif, son conseil communautaire a, par délibération n° 2025-092 du 16 septembre 2025 approuvé l'ajout dans les statuts de la CCSN de la compétence facultative « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les Communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La délibération a été notifiée aux maires des Communes membres par la Présidente de la CCSN. À compter cette notification, les conseils municipaux des Communes membres disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les conseils municipaux des Communes membres de la CCSN sont également invités à se prononcer dans ce même délai sur leur souhait de transférer cette compétence à la CCSN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la CCSN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu les statuts actuels de la CCSN datant du 9 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025\_092 du 16 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais et l'exercice de la compétence « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de chaque Commune membre de la CCSN d'approuver la modification des statuts de la CCSN pour intégrer la compétence facultative « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif* » à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2026 et de se prononcer sur le transfert de la compétence facultative assainissement non collectif à la CCSN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la modification des statuts de la CCSN pour intégrer la compétence facultative « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- se prononce contre le transfert, par la Commune de Sougy-sur-Loire, de la compétence facultative assainissement non collectif à la CCSN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

Le Maire rend compte au Conseil de la réunion du bureau de la CCSN qui s'est réunie le 02/09/2025 et du Conseil Communautaire de la CCSN qui s'est réuni le 16/09/2025, qui ont abordé différents dossiers : secrétariat de Mairie mutualisé, vente de terrains ANVIS, aides économiques à trois entreprises, nouveaux locaux Office du Tourisme, bâtiment à vocation économique sur la ZA Four à Chaux, fonds de concours, fonds PCAET, recrutement DG SPL Confluences, ...

Le Maire confirme son intervention lors de la réunion du Conseil Communautaire relative à la vigilance sur les recrutements de personnel de la CCSN dont l'augmentation continue depuis sa création lui semble préoccupantes (voir article Journal du Centre de ce jour).

### 2025/0086 VOIRIE COMMUNALE / PATA

Les travaux de réhabilitation des couches de roulement de la voirie municipale ont été réalisés, et le tonnage de 2 tonnes pris en charge par la CCSN a été suffisant pour assurer l'ensemble des réparations nécessaires identifiées.

### QUESTIONS DIVERSES

- Achat du Centre Equestre : M. Rerolle n'est pas intéressé.
- Natura 2000 : rencontre à Decize le 25/09/2025.
- Déserts médicaux : courrier du Président du Centre de Gestion 58 adresse au Premier Ministre.
- Clarification de l'organisation administrative : engagement du 1<sup>er</sup> Ministre à consolider la gouvernance des collectivités locales par les élus locaux.
- Vigilance sur consonance néo nazi d'un rassemblement musical (recommandation de la Gendarmerie).
- SIEEEN : visite le 19/09 pour explorer des thèmes de partenariat : information géographique (SIG), dématérialisation, sauvegarde documents PC, messagerie autonome, adressage, cimetière, urbanisme, eau et assainissement, grand plan de la Commune.
- Visite de la nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale le 14 octobre 2025.
- GAEC de Rosières : installations classées ICPE à déclarer.
- Maintenance gradins Elodie : à voir en 2026.
- PCAET : projet à soumettre avant le 14/11/2025 à la CCSN ;

- Piscine Touret / Bourguignon : ok, mais voir raccordement au fossé à leur charge.
- Frais fonctionnement Ecoles : questionnaire à renvoyer avant le 30/09/2025.
- Agence Régionale de Santé : voir compte rendu en Mairie de la réunion du 04/09/2025.
  
- SCOT Nevers Agglomération : voir le PAS (Plan d'Aménagement Stratégique) disponible en Mairie depuis le 12/09/2025, ainsi que le diagnostic de la révision du SCOT.
- Sentier de Loire : toujours en attente de la CCSN (CENB, GAEC des Vaches Rouges, DDT).
- Litige Cola / Savoure : en voie de solution.
- Postes AESH : candidatures recherchées par l'Education Nationale.
- Subventions aux Maraîchers Nivernais de la Baratte (Nevers) : le Conseil ne donne pas suite.
- Abattage arbre voisin Mr Verat : accord du Conseil pour son abattage.
- Newsletter Sénateur P. Joly : à consulter en Mairie.
- Chauffage bois : réunion SIEEEN à organiser pour préciser les coûts d'achat de la thermie.
- ESAF : contrôle de la réglementation thermique effectué par la DDT et conformité confirmée.
- Plan Communal de Sauvegarde : mise en œuvre attendue avant le 25/11/2025 ; voir s'il s'agit d'une obligation ou d'une simple recommandation ?

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2025 / 0074 à 2025 / 0086.